



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

DORDOGNE

29 JUILLET 2019



Madame Roland (CHM 236), buste en marbre déposé en 1935 par le musée du Louvre au musée de Sarlat-La-Canéda, a été retrouvé en 2005 par le dépositaire dans les réserves du musée.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>7</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>7</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>8</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>10</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>15</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département de la Dordogne, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département de la Dordogne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 4104 œuvres d'art déposées dans le département de la Dordogne n'ont pas encore été toutes récolées. Restent à récoler 152 dépôts du Cnap et les éventuels dépôts de la manufacture de Sèvres.

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2000	292	140	152	47,95 %
Mobilier national	1999	1	1	0	100,00 %
Musée de l'armée	2018	43	43	0	100,00 %
SMF	2019 ²	3768	3768	0	100,00 %
TOTAL		4104	3952	152	96,30 %

Source : rapports de récolement des déposants

Les 140 dépôts du Cnap dans des villes à musées ont été récolés en 2000. Les 152 biens déposés dans les petites communes sans musées doivent être récolés en 2020.

Le Mobilier national a déposé une tapisserie de Jean Lurçat à la mairie de Sarlat-La-Canéda. Le récolement a eu lieu en 1999. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout paraît peu réaliste. La CRDOA préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme de récolement décennal des musées et du Cnap.

Le musée de l'armée a récolé en 2018 ses dépôts au musée militaire du Périgord.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date inscrite ici est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Les musées nationaux ont récolé leurs 3768 dépôts dans ce département. Le dernier récolement par un musée national date de 2019.

La manufacture de Sèvres n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	140	91	49	32,86 %
Mobilier national	1	1	0	0,00 %
Musée de l'armée	43	24	19	44,19 %
SMF	3768	3690	78	1,94 %
TOTAL	3952	3806	146	3,49 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 3,49 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,40 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Dordogne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2019 correspondent aux chiffres de la CRDOA pour la préfecture de Périgueux et les sous-préfectures de Bergerac et Sarlat-la-Canéda.

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, quatre biens déposés par le Cnap à la mairie de Périgueux ont été localisés au musée d'art et d'archéologie du Périgord.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	49	3	22	21	3
Musée de l'armée	19	0	0	0	19
SMF	78	5	43	6	24
TOTAL	146	8	65	27	46

Source : rapports de récolement des déposants

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

- Un portrait du *Roi Louis-Philippe* de Pierre Leclère (FNAC PFH-1059) déposé en 1847 à la mairie de Bergerac a été retrouvé lors du transfert de propriété des biens appartenant à l'État à la ville de Bergerac le 27 février 2008.

- Le tableau *Hiver* de Tristan Lacroix (FNAC 350) déposé au musée de Périgueux, a été retrouvé en 2002 par le dépositaire en réserve dans la chapelle du musée du Périgord.

- Un tableau *L'Inspiration* de Laure Escach (FNAC 2229) déposé en 1909 au musée municipal de Bergerac a été retrouvé en 2001 par le dépositaire au tribunal de grande instance de Bergerac.

- Deux pipes en terre Jacob déposées en 1950 par le Mucem au musée du tabac de Bergerac ont été retrouvées par le dépositaire en 2001 dans les réserves du musée.

- Trois œuvres relevant des collections du musée du Louvre et du musée d'Orsay, déposées en 1935 à la mairie de Sarlat-La-Canéda et non localisées lors du récolement de 1999, ont été retrouvées par le dépositaire au musée municipal en 2001 et 2005. Il s'agit du tableau *Femme nue debout vue de dos au bord d'un lac* de Jean-Jacques Henner (RF 3072) et des bustes de *Marie-Antoinette* d'Henri Weigele (CHM 0099) et de *Madame Roland* (CHM 236).

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	21	20	1
SMF	6	4	2
TOTAL	27	24	3

Source : CRDOA

Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par les 27 dépôts de plainte pour le département de la Dordogne :

Concernant le **Cnap** :

- dix-huit plaintes ont été déposées spontanément le 22 janvier 2001 par la mairie de Sarlat-La-Canéda, dépositaire, pour des œuvres mises en dépôt entre 1890 et 1935 : *Déjeuner sur l'herbe* de Pierre Gourdault (FNAC 2554), *Nature morte aux poires* d'Henri Dufoix (FNAC 12555), *Vue du Cap Gris-Nez* de Philippe-Auguste Jeanron (FNAC 2963), *Vieille porte à Saint-Amand, Auvergne* d'André Reynaud (FNAC 11908), *Mendiant* d'Auguste Bognard (FNAC 11866), *Île de Bréhat* de Louis Périnet (FNAC 9679), *Jésus et Saint-Pierre* d'Oscar Varcollier (FNAC PFH-821), *La dispute d'Achille* d'Auguste Dujardin, sculpture (FNAC FH 867-386), deux vases (FNAC 7137 et FNAC 11807) et un plat (FNAC 12817) de Jacques Lachenal, un vase de George Jaegle (FNAC 11354), une vasque en pierre (auteur inconnu) (FNAC 3397), un plat persan de Deteix (FNAC 11805), un vase en bronze de Joachim Costa (FNAC 11400), un vase de Gérard Cochet (FNAC 11400), une coupe en grès d'Édouard Cazaux (FNAC 8946) et une faïence *Canard Indien* de Jacques Adnet (FNAC 10702).

- Deux plaintes ont été déposées spontanément par le maire de Sarlat-La-Canéda le 22 janvier 2001 pour le compte de la sous-préfecture, auprès des services de police pour deux portraits impériaux non localisés à la sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda lors du récolement du **Cnap** en 1999 : portraits à mi-corps de *l'Empereur Napoléon III* d'Henri-Victor Deveria (FNAC FH 865-75) et de *l'Impératrice Eugénie* d'Anna Guersant (FNAC FH 869-315) déposés en 1865 et 1869.

- Une main courante a été déposée le 31 juillet 2017 alors qu'une plainte avait été demandée le 8 février 2017 par le Cnap pour la disparition d'un portrait de *l'empereur Napoléon III* de Joseph-Nicolas Jouy déposé en 1866 à la mairie de Périgueux. La demande de plainte est maintenue et nécessaire pour une inscription par les services de police dans la base Treima. Il convient donc d'y procéder formellement.

Concernant le **SMF** :

- Deux plaintes ont été déposées par le maire auprès des services de police de Sarlat-La-Canéda, pour la disparition de deux vases du XIX^{ème} siècle du musée du Louvre en marbre de couleur et bronze (CHB 0506 et CHB 0507) déposés en 1935 dans une salle d'art de la mairie de Sarlat-La-Canéda.

- Deux poupées déposées par le Mucem en 1985 au musée des jouets et jeux d'antan de Nontron ont fait l'objet de dépôts de plainte, suite à des vols de 1989 et 1991. Les cambrioleurs ont été arrêtés, mais le musée n'a pas réussi à récupérer ces poupées : *poupée Duchesse de Devonshire* (983.50.6.10) appartenant à la scène historique *le salon Récamier* et *poupée à tête pivotante sur colerette* de Pierre-François Jumeau (983.50.2).

En revanche, deux plaintes restent à déposer pour les œuvres suivantes :

- un vase anthropomorphe (71.1887.114.69 D) et un récipient à double goulot et anse en pont (71.1930.19.61), gérés aujourd'hui par le musée du quai Branly et déposés en 1930 au musée national de la préhistoire des Eyzies-de-Tayac.

Le Cnap et le SMF s'assureront du dépôt des trois plaintes en attente par les bénéficiaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de la Dordogne.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le **Cnap** est invité à revenir sur les trois classements prononcés en 2001 et 2002 par la CRDOA et relatifs à des biens recherchés à la préfecture de Périgueux, à la sous-préfecture et à la mairie de Bergerac. Il s'agit de « portraits souverains » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques.

Le **ministère des armées** devra se prononcer sur les 19 objets restant recherchés, déposés par le musée de l'armée au musée militaire du Périgord à Périgueux.

Le **SMF** devra quant à lui, indiquer les suites réservées aux 24 poupées déposées par le Mucem au musée des jouets et jeux d'antan de Nontron et non localisées.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC-direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁶ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction.* »

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

⁶ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Allemans	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Augignac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bassilac-et-Auberoche	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Beaumontois-en-Périgord	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Belvès	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Bergerac	Caisse d'épargne	Cnap	0	6	4	2	0	2	0	0
Bergerac	Mairie	Cnap	0	9	3	6	1	4	0	1
Bergerac	Musée municipal	Cnap	0	3	1	2	1	1	0	0
Bergerac	Musée du tabac	SMF	0	130	119	11	2	9	0	0
Bergerac	Sous-préfecture	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Bergerac	Tribunal de grande instance	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Boulazac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bouniagues	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Bourdeilles	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bourgnac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Brantôme	Mairie	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Brantôme	Musée Fernand Desmoulin	Cnap	0	12	9	3	0	3	0	0
Brouchaud	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Celles	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Cenac-et-Saint-Julien	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cercles	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Chalais	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Coulaures	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Creyse	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Creysensac-et-Pissot	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Doissat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Domme	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Douzillac	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Excideuil	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Eygurande-et-Gardedeuil	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Eymet	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Eymet	École catholique	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Firbeix	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Grand Brassac	Eglise Saint-Pierre Saint-Paul	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Issac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Issigeac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Javerlhac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
La Force	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Lanouaille	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
La Tour Blanche	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Le Buisson-de-Cadouin	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Les Eyzies de Tayac	Musée national de la préhistoire	SMF	0	220	211	9	0	7	2	0
Liorac-sur-Louyre	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Marsac-sur-L'Isle	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Mauzac-et-Grand-Castaing	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Mayrals	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Montbazillac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Monpazier	Mairie	Cnap	1	1	1	0	0	0	0	0
Montagnac-La-Crempse	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Montignac	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Montignac	Ancien Tribunal	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Montpon-Ménéstérol	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Mouleydier	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Mussidan	Musée des arts et traditions populaires	SMF	0	591	591	0	0	0	0	0
Neuvic	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Nontron	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Nontron	Musée des jouets et jeux d'antan	SMF	0	160	134	26	0	0	2	24
Nontron	Sous-préfecture	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Paunat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Payzac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Périgueux	Cathédrale Saint-Front	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Périgueux	Centre hospitalier	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Périgueux	Mairie	Cnap	0	12	8	4	0	3	1	0
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	Cnap	0	33	31	2	1	1	0	0
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	SMF	0	2607	2588	19	0	19	0	0
Périgueux	Musée militaire du Périgord	Armée	0	43	24	19	0	0	0	19
Périgueux	Préfecture	Cnap	0	16	10	6	0	5	0	1
Périgueux	Préfecture	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Petit-Bersac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Plazac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Pressignac-Vicq	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Prigonrieux	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Proissans	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Razac-sur-l'Isle	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Ribérac	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Ribérac	Centre hospitalier	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Ribérac	Sous-préfecture	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Rouffignac-de-Sigoulès	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Astier	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Aubin-de-Lanquais	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyprien	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Genies	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Georges-de-Montclard	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Maime-de-Pereyrol	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Marcel-du-Périgord	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Ribérac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Médard-d'Excideuil	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel-de-Montaigne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-de-Chignac	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre d'Eyraud	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sauveur	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Foy-de-Longas	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Marie-de-Chignac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Orse	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Sabine-Born	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sarlande	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sarlat-La-Canéda	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	2	0
Sarlat-La-Canéda	Mairie	Cnap	0	38	20	18	0	0	18	0
Sarlat-La-Canéda	Mairie	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Sarlat-La-Canéda	Mairie	SMF	0	7	1	6	3	1	2	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Sarliac-sur-L'Isle	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Savignac-les-Églises	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Terrasson-La-Villedieu	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0	0
Thenon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Thiviers	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Vanxains	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Vergt	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Verteillac	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Trelissac	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Villars	Château de Puygyllhem	SMF	0	52	45	7	0	7	0	0
Villars	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Villefranche-de-Lonchat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Villetoueix	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Vitrac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Total			152	3952	3806	146	8	65	27	46

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler – Rouge : biens restant à délibérer-